Indications sur les bourses de la SHF

Les indications qui suivent sont le résultat des décisions de la SHF et de l'expérience acquise par la « Commission des bourses », après deux années de fonctionnement. Elles visent à aider les candidats et les directeurs de recherche à constituer les dossiers le mieux possible.

- 1.-Il est bon de rappeler que les bourses ont été crées pour aider **d'excellents** « **doctorants** » à effectuer un séjour effectif de recherche à l'étranger, séjour qui ne devrait pas être inférieur à deux semaines.
- 2.-Le seul critère retenu par le jury –selon les directives de la SHF- étant celui de la **qualité**, il est inutile de présenter des dossiers qui ne répondraient pas à ce critère.
- 3.-Les bourses ont été créées grâce aux cotisations des adhérents à notre société. Aussi, aucun dossier ne pourra être accepté si le directeur de thèse n'est pas membre de la SHF.
- 4.-Les candidats à qui une bourse a été attribuée s'engagent à envoyer un compte rendu de leur séjour au président de la SHF, peu après leur retour en France. Ce compte rendu devra être visé par le directeur de thèse. S'il n'en était pas ainsi, le directeur ne pourrait présenter un nouveau candidat l'année suivante.
- 5. Les justificatifs du voyage et du séjour accompagneront le compte rendu du séjour.
- 6.-Le dossier de demande de bourse **doit comporter** les éléments suivants :
- identité, nationalité, date de naissance du candidat
- cursus suivi (mention de l'université) et concours éventuellement passés
- titre du mémoire de master 2 (ou de DEA), université, directeur, année et mention
- sujet de la thèse, clairement formulé, université et mention du directeur
- signaler s'il s'agit d'une co-tutelle, avec mention de l'autre Université et de l'autre directeur
- mention de l'année de doctorat au moment de la candidature
- état de la question afin de dégager l'originalité et la pertinence de la recherche entreprise
- problématique et méthodologie adoptée
- état d'avancement de la thèse et résultats déjà obtenus et/ou prévisibles
- un plan de la thèse –même provisoire- serait le bienvenu
- justification, nettement exprimée, de la nécessité du séjour à l'étranger
- estimation de la durée de ce séjour et des dépenses à prévoir
- rapport du directeur de thèse, clair, précis et circonstancié, mettant en évidence l'originalité, la problématique et la méthodologie de la recherche entreprise par le candidat, ainsi que les perspectives d'avenir
- 7.-Le rapport du directeur de thèse doit être en harmonie avec ce qu'écrit le candidat. Il est donc nécessaire que le directeur prenne connaissance du dossier avant que ledit candidat ne l'expédie. On évitera ainsi les dichotomies rédhibitoires entre ce que l'un et l'autre indiquent.

14/06/2007

A. Redondo